

Annexe : Comparatif régional du plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique

		DEPARTEMENTS NORMANDS				
		14 - CALVADOS	27 - EURE	50 - MANCHE	61 - ORNE	76 - SEINE MARITIME
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	Dates de campagne	20 juin au 30 novembre 2022	Début avril au 6 novembre 2022	Du 28 mars au 25 novembre 2022	4 mai au 30 novembre 2022	Début avril au 30 novembre 2022
	Bénéficiaires	Particuliers, entreprises, collectivités	Particuliers, associations et syndicats de copropriété	Particuliers, associations, collectivités et syndicats de copropriété	Particuliers, associations et syndicats de copropriété	Particuliers, associations et syndicats de copropriété
	Critères de destruction des nids	<ul style="list-style-type: none"> Nids secondaires Nids situés dans le Calvados 	<ul style="list-style-type: none"> Nids primaires et secondaires Nids situés dans l'Eure Destruction effectuée par une entreprise partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités conventionnées avec la FDGDON 	<ul style="list-style-type: none"> Nids primaires et secondaires Nids situés dans l'Orne Nids déclarés <u>avant</u> leur destruction Destruction effectuée par une entreprise partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> Nids primaires et secondaires Nids situés dans la Seine-Maritime Destruction effectuée par une entreprise partenaire
	Conventions	<ul style="list-style-type: none"> FREDON – EPCI (animation / développement) FREDON – Communes FREDON – CD14 	<ul style="list-style-type: none"> GDS – CD27 GDS – Communes / CDC 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral FDGDON – Collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> GDS – CD61 GDS – Communes / CDC 	<ul style="list-style-type: none"> GDS – CD76 GDS – Communes / CDC
	Financier(s)	<ul style="list-style-type: none"> Département (30%, plafonné à 110 euros) verse à la FREDON Communes (Totalité du reste à charge) versent à la FREDON Le Département et les communes versent à la FREDON qui reverse aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Département (30%, plafonné à 100 euros pour les destructions + 25 000 euros pour la lutte) Communes ou CDC (Taux variable et propre à chacune) Le Département et les collectivités versent au GDS qui reverse aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Département (10%, plafonné à 100 euros)* Communes ou CDC (Taux variable et propre à chacune) Le Département et les collectivités versent à la FDGDON qui reverse aux bénéficiaires <i>* Prochainement, l'enveloppe départementale sera totalement dédiée à l'animation. Les communes indemniseront seules les bénéficiaires.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Département (33%, plafonné à 50 euros) Communes ou CDC (Taux variable et plafond propre à chacune, dans la limite de 67%) Le Département et les collectivités versent au GDS qui reverse aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Département (30% plafonné à 30 euros) Communes ou CDC (Taux variable et propre à chacune) Le Département et les collectivités versent au GDS qui reverse aux bénéficiaires
	Administrateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> Communes : déclarent les nids via la plateforme (accès privé) FREDON : valide les nids, programme les destructions, administre le suivi et verse la subvention du Département et des Communes aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> GDS : valide les nids, administre le suivi et reverse la subvention du Département et des Communes ou des CDC aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Communes : déclarent les nids via la plateforme (accès privé) FDGDON : valide les nids, programme les destructions, administre le suivi et reverse la subvention du Département et des Collectivités aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> GDS : valide les nids, administre le suivi et reverse la subvention du Département et des Communes ou des CDC aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> GDS : valide les nids, administre le suivi et reverse la subvention du Département et des Communes ou des CDC aux bénéficiaires
Nids détruits en 2022		4 526	2 662	9 123	1 151	3 733
Coût total versé par les Départements		116 000 €	115 000 €	200 000 €	92 000 €	100 000 €